

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

PROCES-VERBAL de la réunion du mercredi 15 novembre 2023 à 18h29

Sommaire

Liste des présences.....	1
Rappel de l'ordre du jour	1
Ouverture de séance	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	2

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le mercredi 15 novembre 2023 à 18h29 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 13

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme CHOLE, M. DESBIEYS, Mme GARROUSSIA, Mme MORA, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUE, Mme FOURGS, M. VERNIER, Mme DURAN

Etaient absent :

Procurations : Cédric CHATON, Carine DUPUY

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTEES :

- **Point 1 -DEL20231115-001** Création emploi permanent
- **Point 2 -DEL20231115-002** Adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40
- **Point 3 -DEL20231115-003** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage : travaux de mise aux normes des eaux usées et des eaux pluviales route de l'océan
- **Point 4 -DEL20231115-004** Convention de servitude classique : Projet TSCE LA PALUE
- **Point 5 -DEL20231115-005** Vente d'une partie des bâtiments DARBO
- **Point 6 -DEL20231115-006** Révision partielle du taux de la taxe d'aménagement
- **Point 7 -DEL20231115-007** Décision modificative n°3
- **Point 8 -DEL20231115-008** Subvention exceptionnelle aux associations
- **Point 9 -DEL20231115-009** Lotissement GRAN JAN - Vente lot 31

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, M. Thierry GALLEA ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. Marc VERNIER reconnaît qu'il s'agit bien d'un procès-verbal et non simplement un compte-rendu. Il a eu un peu de mal à la lecture de certaines interventions mais rien de grave. Il revient sur la partie concernant la révision partielle du taux de la taxe d'aménagement. La révision est d'1 point et non de 1% ce qui porte à confusion car 1% de 4 est égal à 0.04.

M. Thierry GALLEA confirme qu'il s'agit bien d'1 point.

M. Marc VERNIER reprend. Il est écrit ensuite « M. Thierry GALLEA propose de prendre le point sur la légalité de la taxe d'aménagement par zone et reproposera la délibération au prochain Conseil Municipal », ça n'est pas tout à fait exact car dans une séance précédente cette délibération avait déjà été évoquée. Nous « le Conseil Municipal » avons butté sur les textes légaux en vigueur en la matière. M. Marc VERNIER avait fait remarquer que la nouvelle délibération proposée ne donnait toujours pas les éléments sur les textes légaux alors M. Thierry GALLEA a proposé par de reporter ce point pour ces raisons-là, cela n'est pas tout à fait exprimé de la même manière.

M. Thierry GALLEA répond qu'il s'agit de la même chose et qu'un PV ne reprend que ce qui est dit.

M. Marc VERNIER le sait très rigoureux sur la reproduction des interventions, il a pu le constater récemment au Conseil communautaire. Il y a souscrit. Il tient à ce que les récits soient écrits car les procès-verbaux sont lus, il l'espère, par les lincois. En ce qui le concerne, il a vu que la délibération est reproposée, il a vérifié les règles et attend les éclaircissements.

M. Thierry GALLEA répond que tout est expliqué et ne comprend pas où M. Vernier veut en venir

M. Marc VERNIER revient sur la délibération sur le PLH et les difficultés évoquées par M. Thierry GALLEA avec la Communauté des Communes qui l'ont amené à démissionner. En effet, les déclarations de M. Thierry GALLEA sont contredites par les informations données lors du conseil communautaire car sa démission ne portait pas sur son besoin de ne plus participer à un organisme ne respectant pas certaines règles. M. Thierry GALLEA n'avait proféré aucune attaque précise auprès de qui que ce soit.

M. Marc VERNIER, présent, lors du dernier conseil communautaire, ainsi que d'autres membres du Conseil Municipal, ont pu apprendre qu'en réalité il y a eu une mise en cause non citée d'un, d'une élue.

M. Thierry GALLEA lui demande d'arrêter ce débat car nous parlons du contenu du PV qui doit correspondre au réel et non de nouveaux échanges non constructifs.

M. Marc VERNIER lui répond que s'il doit s'arrêter, il le fera par voie de presse.

M. Thierry GALLEA lui demande d'arrêter à nouveau ce point-là et de passer sur un autre point.

M. Marc VERNIER reprend sur ce point et affirme qu'il a été dit de fausses informations sur le procès-verbal et qu'elles ont beaucoup de conséquences.

M. Thierry GALLEA lui demande de ne pas juger le procès-verbal **et lui dit de faire ensuite** ce que bon lui semble.

M. Marc VERNIER répond qu'il ne juge pas le procès-verbal et qu'il n'a plus de remarques sur ce point-là.

M. Thierry GALLEA lui réplique qu'il doit garder son interprétation et sa manipulation de la vérité pour lui. Il n'y a pas d'accusation. Il lui demande de ne pas franchir la ligne, de rester à sa place : de commenter un procès-verbal.

M. Marc VERNIER n'approuve pas le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés avec une voix contre

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09/10/2023.

CONFLITS D'INTERETS :

Mme Dominique ROBERT ne prendra pas part au vote de la délibération : Lotissement GRAN JAN - Vente lot 31, elle quittera la séance.

M. Thierry GALLEA présente Christelle lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole. Elle prépare, dans le cadre d'une reconversion professionnelle, un Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale et Territoriale dans le but de devenir Secrétaire de Mairie. Elle est présente les lundis, mardis et mercredis à la mairie au sein du service administratif, les jeudis et vendredis elle suit ses cours à PAU.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

AVENANT AU MARCHE DE LA HALLE :

N° DEC202310-005 - Marché de travaux pour construction de la Halle : correction et avenant

Le Maire de la Commune de Linxe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 ,

Vu la décision DEC202306-003 du 7 juillet 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 -:

LOT 2 205 721.65€ soit 246 865.98€TTC au lieu de 198 804,75€ HT soit 238 565,70€ TTC

ARTICLE 2 -.

LOT 4 66 676,22€ HT soit 80 011,46€ TTC

Avenant n°1 1 446.67€ HT soit 1 736.00€TTC

LOT 4 68 122.89€ HT soit 81 747.47€TTC

ARTICLE 3 –

La dépense est inscrite au budget 2023 sur l'opération : 2204 Construction d'une Halle

ARTICLE 4 –

Le marché de travaux s'élève à 423 826.64 € HT soit 508 591.97 € TTC.

DEPENSES INVESTISSEMENT

N° DEC202310-006 - Virement de crédits

Le Maire de la Commune de Linxe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro DEL20230324-005 du Conseil Municipal du 24 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits,

Considérant les travaux en cours à la salle des fêtes et la nécessité d'équiper les bâtiments publics en matériels peu énergivores.,

Considérant les devis présentés pour équiper la salle des fêtes d'un chauffage,

DECIDE

ARTICLE 1 -:

De diminuer en dépenses, l'opération 2307 bâtiment route de l'océan - 50 000€

ARTICLE 2 -:

D'augmenter en dépenses, l'opération 2306 rénovation salle des fêtes + 50 000€

MISE EN PLACE DE CHICANES ET ACHAT DE PANNEAUX
N° DEC202311-007 - Virements de crédits

Le Maire de la Commune de Linxe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro DEL20230324-005 du Conseil Municipal du 24 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits,

Considérant les travaux de sécurités routières entrepris sur la commune,

Considérant l'avis du conseil départemental sur ces travaux et le besoin de signaler les modifications de circulation

DECIDE

ARTICLE 1 -:

De diminuer en dépenses, l'opération 2307 bâtiment route de l'océan - 10 000€

ARTICLE 2 -:

D'augmenter en dépenses, l'opération 2209 Sécurité routière + 10 000€

M. Marc VERNIER demande si d'autres installations de chicane sont prévues et si oui quand.

M. Thierry GALLEA répond par l'affirmative.

DIVERS POINTS DEPENSES INVESTISSEMENT

Halle Hors marché MOE (34 000€ HT) et Travaux (423 826,64€ HT) TOTAL 457 826,64€ HT

	HALLÉ	OP 2204	
Sécurité routière			
signalisation verticale écluses	municipalité	OP 2209	6 276,00 €
Bâtiments divers			
applique murale salle des abeilles	municipalité	OP 2301	107,74 €
menuiserie extérieure appt zubyk	patrimoine	OP 2301	3 231,47 €
Matériels Divers			
plastifieuse	Biblio	OP 2302	162,48 €
Projecteur Gobos	municipalité	OP 2302	4 095,00 €
onduleurs	admin	OP 2302	357,60 €

Salle des Fêtes

climatisation salle des fêtes	municipalité	OP 2306	24 050,00 €
---	--------------	---------	-------------

Aménagement cœur de bourg :

clotûre rigide stade	municipalité	OP2305	11 911,86 €
--------------------------------------	--------------	--------	-------------

Groupe scolaire : rénovation énergétique

maîtrise d'œuvre groupe scolaire	municipalité	OP 2312	41 868,35 €
--	--------------	---------	-------------

Plaine des sports

peinture stade et tribunes	patrimoine	OP 2314	877,94 €
--	------------	---------	----------

DIVERS POINTS RECETTES

Parc Dufau : DETR 19 506€
 Fds Concours CC CLN 30 000€

Plan de référence : Banque des territoires 3 730€

DETR (part de l'Etat) aménagement cœur de bourg Tranche 1 : Accord d'attribution 312 510€

FPIC pas de règlement cette année.

CANDIDATURE « VILLAGE D'AVENIR »

La commune est inscrite au programme « Village d'avenir » du plan de ruralités ». Ce programme pourrait nous permettre d'obtenir un accompagnement de maîtrise d'œuvre par les services de l'Etat.

PROCES VERBAL DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

Ce bornage concerne la propriété voisine pour la mise à jour d'un bornage.

LE CLAS

Mme Delphine CHOLE prend la parole. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été mis en place début novembre. Ce dispositif va devenir obligatoire pour toutes les écoles. Un peu plus de 6 bénévoles interviennent sous la responsabilité d'un agent municipal et en lien avec l'équipe enseignante. 8 enfants y participent. Ce dispositif n'est pas une aide aux devoirs mais plutôt une aide méthodologique. Il s'adresse aux enfants scolarisés qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école. Les actions conduites ont lieu en dehors du temps scolaire les mardis et jeudis soirs de 16h30 et 18h00. Le projet cette année sera autour du théâtre.

Mme Marie DURAN demande si les bénévoles sont formés.

Mme Delphine CHOLE répond qu'ils doivent avoir le niveau BAC et le casier judiciaire vierge. Des réunions ont eu lieu avec les parents et les enfants.

LOTISSEMENT GRAN JAN

Le terrain est dessouché et l'appel d'offre a été lancé.

MASSE SALARIALE

Au 31 octobre 786 233,68€ consommés sur un budget de 998 850,00€ soit 78,71%.
En novembre le complément de la prime sera versé.

HAIE ANCIENNE USINE DARBO

Les travaux ont commencé ce jour.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23/10/23

A l'ordre du jour étaient prévus : le Règlement Local de Publicité, le Bilan Eco des Pins, les Solutions de mobilité Autopartage solidaire, l'acquisition du château de LEVIGNACQ qui a été annulée et reportée et en questions diverses a été abordée la démission de M. Thierry GALLEA.

EVALUATION DU SCOT

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, une évaluation est prévue.

M. Thierry GALLEA explique que cette révision ne veut pas dire qu'il y aura des choses supplémentaires. Il revient sur ce qu'il avait expliqué au dernier conseil : il y aura 250 logements en plus qui seront enlevés à d'autres collectivités très certainement.

La révision permet de recalculer des choses s'il y avait des erreurs par conséquent il fera part des erreurs qui avaient été relevées sur la commune de LINXE, telles que le quota des habitations avait été réalisé sur des zones artificialisées et non sur les zones de friches industrielles alors qu'il y avait des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui étaient déposées dessus.

La délibération de révision doit être prise avant juin 2024. Une discussion et un bilan sont engagés en conférence des maires.

M. Thierry GALLEA remontre les diapositives sur des informations diffusées antérieurement à savoir la consommation d'espace et l'économie.

OBJECTIF ZERO ARTIFICIALISATION NETTE A L'HORIZON 2050

M. Thierry GALLEA rappelle qu'il y aurait une diminution tous les 10 ans de 50% des sols restants

TRAVAIL SUR LES BUSAGES

Il a été décidé en bureau du Syndicat des Rivières ce qui suit :



Quelle position vis-à-vis du busage?

Le busage sert uniquement à faire circuler de l'eau et par conséquent ne permet pas de drainer le territoire...

Un busage nécessite :

- Un entretien régulier qui peut s'avérer onéreux. Si ce dernier n'est pas réalisé, il peut y avoir une rupture de l'écoulement et provoquer des inondations.
- Un dimensionnement adapté ce qui n'est pas toujours le cas, bien souvent sous-dimensionné.

**Quel que soit la nature de l'écoulement (cours d'eau, fossés, noues, crastes etc...)
TOUS LES ÉMISSAIRES SONT IMPORTANTS**

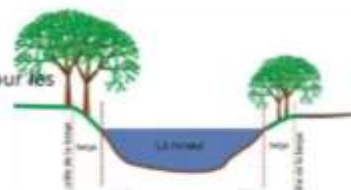
Question :

Là où l'urbanisation est la plus importante et donc là où l'imperméabilisation des sols est la plus forte, doit-on réglementer le busage afin de préserver le drainage des sols ?



Proposition à intégrer dans le règlement

- Ne pas faire de distinction entre cours d'eau et fossé : la règle doit s'appliquer à tous les émissaires y compris ceux déjà busés.
- Instaurer une distance fixe de 5 m par rapport à la crête des berges pour les émissaires d'une largeur inférieure à 1m.
- Instaurer une distance fixe de 5 m par rapport à la crête des berges pour les émissaires d'une largeur inférieure à 1m.
- Instaurer une distance modulée pour les émissaires de largeur supérieure ou égale à 1 m par l'application d'un coefficient 5



Largeur de l'émissaire	Distance à respecter
0,5 m	5 m
1 m	5 m
2 m	10 m
4 m	40 m

1 - DEL20231115-001 - CREATION EMPLOI PERMANENT

Mme Dominique ROBERT expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un besoin au restaurant scolaire depuis l'ouverture du centre de loisirs, et le projet de confectionner les repas pour le service de portage au profit des bénéficiaires du CCAS de Linxe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique. Un agent a été recruté en CDD à cet effet, son contrat prend fin janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 – La création d'un poste permanent d'adjoint technique,

ARTICLE 2 – L'agent en charge de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions de cuisinier,

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent en charge de ce poste,

ARTICLE 6 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2023

Pour	Contre	Abstention	Non participation au
------	--------	------------	----------------------

			vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2 - DEL20231115-002 - ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CDG 40

Mme Dominique ROBERT revient sur le report de cette délibération lors du dernier conseil municipal. La convention a été signée en 2018 pour 3 ans. Le travail a été effectué et les éléments ont été retournés dans les temps mais le dossier n'a pas été traité au sein du service PCS suite à un mouvement de personnel.

Le dossier est maintenant en cours de traitement mais la subvention de 600€ est annulée car la date est dépassée. La partie facturée sera en totalité à notre charge (2300€).

M. Marc VERNIER dit que sauf erreur de sa part les Communautés de Communes auront obligation d'établir un PCS intercommunal avant le 26/11/2026. Y aura-t-il un transfert ?

M. Thierry GALLEA répond que le PCS intercommunal n'intervient qu'en cas de crise majeure, il est piloté par Mme la Préfète. Rien n'a été acté. Après les incendies en Gironde le sujet est revenu d'actualité. Le PCS intercommunal n'exonérera pas le Maire d'avoir un PCS communal. Il y aura une complémentarité.

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

ARTICLE 1 : Approuver la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	1	0

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention.

3 - DEL20231115-003 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES ROUTE DE L'OCEAN

La commune de LINXE souhaite réaliser le réaménagement de la voirie et des accotements au niveau de la route de l'Océan.

Le SYDEC est compétent pour le réseau d'eaux usées sur la commune et prévoit de mettre en séparatif son réseau d'assainissement sur cette même rue.

Pour cela, le SYDEC va créer un nouveau réseau d'assainissement tout le long du projet. Le réseau unitaire existant sera restitué à la commune et réutilisé en réseau pluvial strict. Des travaux d'aménagement sur le futur réseau pluvial et de création d'exutoire sont nécessaires.

Deux maîtres d'ouvrage sont concernés par les travaux sur un même tronçon : la commune de Linxe et le SYDEC.

Il paraît donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace public de prévoir une intervention simultanée avec un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 2 -

PRÉVOIR au budget 2024 la dépense à hauteur de 96 000€

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONTEXTE DU PROJET DE MISE A L'ARRET DEFINITIF

Par le présent document, Teréga demande la mise en arrêt définitif d'exploitation de l'ouvrage modifié dans le cadre de la déviation du réseau du projet TSCE LA PALUE :

Canalisation concernée :

- Canalisation DN100 Castets – Vielle Saint Girons.

Le projet fait suite à la constatation d'une anomalie de couverture du DN 100 CASTETS – VIELLE

ST GIRONS (code ouvrage 02L04C) au niveau de la traversée de LA PALUE (CE0022).

Il est à noter que des travaux d'urgence ont été réalisés en juillet 2020 car la canalisation devenait apparente, des matelas Réno viennent donc protéger la canalisation sur toute la largeur du lit mineur.

Les études liées à la déviation de la canalisation existante sont intégrées au projet.

La date de mise en exploitation de la déviation est prévue courant 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 2 -

FAIRE appliquer toutes les mesures préconisées dans le projet.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

5 - DEL20231115-005 - VENTE D'UNE PARTIE DES BATIMENTS DARBO

M. Stéphane SERE expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la délibération DEL20230526-003 portant vente d'un bien immobilier

Considérant l'acquisition des logements Route de la lande, en vue de rénover en particulier les logements occupés,

Considérant que la rénovation de ces logements est une charge financière non négligeable pour la commune,

Considérant que l'urgence est de rénover les logements déjà occupés,

Considérant la proposition d'acquisition formulée par contrat auprès de l'agence Capifrance le 5 mai 2023,

Considérant la délibération du 09 octobre 2023 autorisant la vente de ce bâtiment,

Considérant une modification nécessaire du plan de bornage afin de déplacer le chemin de servitude ; de le centrer entre les deux bâtiments et ainsi conserver les compteurs d'eau sur chaque parcelle privée,

Il expose à l'assemblée que la commune a reçu une offre d'achat d'un montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000€).

Mme Marie DURAN demande combien de logements composent cet immeuble.

M. Thierry GALLEA répond que cet immeuble contient 4 logements. Une évaluation a été réalisée par SOLIHA.

M. Marc VERNIER se fait préciser le nombre de mètres carrés vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

L'autorisation de faire diviser les parcelles cadastrées section L numéro 257 et numéro 1180 par un géomètre

ARTICLE 2 -

La vente partielle (environ 575 mètres carrés) des parcelles cadastrées

L257 1276 Rte de la lande d'une contenance de 4a 83ca

L 1180 1276 Rte de la Lande d'une contenance de 6a 95ca

ARTICLE 3 -

L'autorisation à monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et authentifier cet acte en la SCP PETGES, notaires à CASTETS (40260),

ARTICLE 4 -

L'autorisation à monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réviser l'institution de la taxe d'aménagement pour les zones 1AUa, 1AUb et UY, de fixer son taux et les exonérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Augmenter la taxe d'aménagement à 5 % pour les zones 1AUa, 1AUb et UY.

ARTICLE 2 -

Exonérer les constructions suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-7,
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L331-12 du présent code,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- Les abris de jardin relevant de la déclaration préalable de travaux de 5 à 20 mètres carrés,
- Les locaux construits par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat,

ARTICLE 3 -

Maintenir le taux de la taxe d'aménagement pour les autres zones à 4%.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Stéphane SERE expose ce qui suit :

Considérant les projets de rénovation en cours sur le groupe scolaire,

Considérant l'opération existante Rénovation énergétique Groupe scolaire (opération 2312 inscrite au budget 2023)

Considérant le besoin de réhabiliter les espaces extérieurs du groupe scolaire au travers d'un projet de renaturation, il est nécessaire de créer une nouvelle opération au budget 2023 afin de tenir compte, dans les dépenses à venir et les restes à réaliser de 2024, des offres de prix faites autour de ce projet.

Ainsi, l'opération 2316 Renaturation du groupe scolaire est créé.

Il convient de procéder à un virement de crédit pour valoriser cette nouvelle opération.

Section Investissement – dépenses :

En diminution Op2307 Bâtiment route de l'océan -30 000€

En augmentation Op2316 Renaturation groupe scolaire +30 000€

M. Marc VERNIER demande qu'elle est l'OP2307.

M. Thierry GALLEA répond qu'il s'agit du bâtiment de l'ancienne boucherie. L'acquisition n'a pas été faite. L'opération sera reportée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

APPROUVER la création de cette opération.

ARTICLE 2 -

AUTORISER le virement de crédits nécessaire à la création de cette opération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

8 - DEL20231115-008 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques, culturelles, de par son dynamisme, son implication dans la vie locale

Considérant l'accueil, le 19 juillet 2023 à 21 heures, du concert de l'ensemble Rejoyce de Cambridge, à la salle des fêtes de LINXE,

Considérant que cette prestation n'était pas initialement prévue sur la commune de LINXE et que les membres du groupe accueilli ont souhaité faire un geste au profit de l'association Les amis de l'Église Saint-Martin

Considérant que la commune souhaite s'associer de manière symbolique à la démarche du groupe Rejoyce de Cambridge et faire un geste au profit de cette association.

M. Thierry GALLEA, Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

ARTICLE 1 –

Le versement d'une subvention exceptionnelle : Les amis de l'Église Saint Martin 190,00 €

ARTICLE 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire afin de procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune de Linxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 –

Le versement d'une subvention exceptionnelle :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
Les amis de l'Église Saint Martin	190,00 €

ARTICLE 2 -

D'autoriser Monsieur le Maire afin de procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune de Linxe.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Dominique ROBERT quitte la salle.

M. Stéphane SERE, informe le Conseil Municipal, qu'une offre d'achat a été déposée par monsieur LARRIEU Nicolas pour le lot n°31 du lotissement communal GRAN JAN, sise 6 Rue des Bécasses, d'une contenance de 600 m².

L'offre d'achat suivante a été formulée :

Numéro du lot_____	31
Référence cadastrale_____	A 498 (Parcelle d'origine)
Surface en m ² _____	600
Prix HT au m ² _____	70 €
Prix TTC au m ² _____	84 €
Prix TTC du lot_____	50 400€
Adresse du terrain_____	6 rue des Bécasses 40260 LINXE

Pour rappel, ce futur acquéreur a accepté les conditions des délibérations créant le lotissement communal GRAN JAN.

Cette vente est soumise aux droits d'enregistrement qui seront payés par l'acquéreur, ainsi que les frais liés à l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

AUTORISER Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat ci-dessus,

ARTICLE 2 -

DÉSIGNER la SCP PETGES - Etude notariale de Maître François PETGES et Maître Stéphane PETGES, Notaires associés, située au 302, Rue du Juston des actes de cession

ARTICLE 3 -

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de cession et l'acte authentique,

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	1

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique ROBERT n'a pas pris part au vote).

QUESTIONS DIVERSES :

Pouvez-vous faire le point sur le « conflit » opposant Monsieur le Maire à la Communauté de commune et sur les conséquences pour Linxe qui n'est plus représentée dans les instances dirigeantes de l'EPCI ?

Il n'y a pas de conflit, je ne conçois pas une relation d'un VP à un Président, sans une confiance mutuelle.

Au vu des sujets communautaires concernant mon portefeuille de VP Tourisme, pour lequel j'ai eu le même niveau d'informations que les autres VP, sans avoir jamais pu travailler dessus, il apparaît que je n'avais plus ma place dans cette fonction, ce qui, de fait, me sort du bureau communautaire seulement.

Ce dernier n'est pas un organe délibérant, il n'a pas d'impact sur les décisions d'urbanisme par exemple.

Le bureau communautaire pré valide les propositions d'un président qu'il proposera au vote du conseil communautaire, et où un débat peut vraiment exister.

Au vu des faits que j'ai relaté lors du conseil communautaire du 10 novembre 2023 concernant les freins rencontrés pour le développement de LINXE, que je sois présent ou pas, cela ne changera pas grand-chose.

Quand on représente un village, il faut être droit dans ses bottes, et ne pas chercher à survivre, pour que son égo puisse être flatté.

Je serai plus efficace pour la commune de LINXE ainsi, et le paraître pour le paraître est plutôt décredibilisant.

- Je reste membre du conseil communautaire => organe décisionnel

- Je suis de fait dans la conférence des maires => organe décisionnel

- Je reste de ma volonté président de l'office de tourisme

Où en est-on en matière d'implantation de nouveaux commerces ?

Avant de s'avancer sur de potentiels arrivants, il faut que les divers travaux avancent, vu que cette question est répétitive, je vous propose que nous revenions sur ce sujet fin 2024, le temps que des investisseurs aient terminé leurs travaux.

Y a-t-il du nouveau au sujet de l'hôtel du centre ?

Un acquéreur a signé un compromis de vente, pour le moment je n'ai pas vu de permis de construire déposé.

La séance levée à 19h36

Le(a) secrétaire de séance,

Julien DESBIEYS

Le Maire,

Thierry GALLEA

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »